

résolution cubain est légèrement meilleur en ce sens que, au paragraphe 2 du dispositif, des concessions sont faites aux pays en développement où se trouvent des bureaux de l'ONU, et le Kenya est précisément l'un de ces pays. Toutefois, M. Okeyo ne pourra pas non plus voter pour le projet cubain cette fois encore, en raison des conséquences qu'il aurait pour tous les Etats Membres. L'inflation n'est pas nécessairement imputable à l'un quelconque des Etats Membres en particulier.

95. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par Cuba (A/C.5/L.1253).

*Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par Madagascar dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Madagascar, Mongolie, Pérou, Pologne, Roumanie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Guinée, Lesotho, République arabe libyenne.

*Votent contre :* Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Portugal, Rwanda, Singapour, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Finlande, France, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya.

*S'abstiennent :* Malaisie, Mexique, Mozambique, Niger, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Soudan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Tchad, Chine, Colombie, Egypte, Ethiopie, Grèce, Guyane, Jamaïque, Koweït.

*Par 35 voix contre 20, avec 33 abstentions, le projet de résolution est rejeté.*

96. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1692) et d'approuver les observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport connexe (A/10008/Add.4).

*Il en est ainsi décidé.*

97. M. SETHI (Inde) explique pourquoi la délégation indienne, pour la première fois peut-être depuis qu'elle participe aux sessions de l'Assemblée générale, n'a pas pris part au vote alors que son représentant était dans la salle : cette attitude signifie que la délégation indienne était convaincue, d'une part, que le moment n'était pas propice pour passer au vote et, d'autre part, que certaines interventions avaient revêtu un caractère inadmissible à la commission chargée des questions administratives et budgétaires.

*La séance est levée à 23 h 35.*

## 1744<sup>e</sup> séance

Jeu­di 20 novembre 1975, à 15 h 25.

*Président :* M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1744

### HOMMAGE A LA MEMOIRE DU GENERAL FRANCISCO FRANCO BAHAMONDE, CHEF DE L'ETAT ESPAGNOL

*Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire du général Franco, chef de l'Etat espagnol.*

1. M. MARTIN (Espagne) tient, au nom de son gouvernement et de la mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à remercier les membres de la Commission des condoléances qu'ils lui ont présentées.

### POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

**Régime des traitements des Nations Unies :**

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/10008/Add.9, A/10030, A/C.5/1700, A/C.5/1703);
- b) Rapport du Secrétaire général

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/10008/Add.9), rappelle que la Commission de la fonction publique internationale a recommandé de modifier éventuellement les modalités d'application du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions). La CFPI a évalué à quelque 2 700 000 dollars par an le coût de l'application de cette recommandation. En procédant à un nouveau calcul, on a abouti à un coût estimatif total de 2 500 000 dollars pour 1976, mais le coût réel de l'application des recommandations de la CFPI en 1976-1977 dépendra des changements apportés, pendant l'exercice biennal, à la classification des lieux d'affectation aux fins des ajustements.

3. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que la recommandation de la CFPI soit appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976, si elle est retenue par l'Assemblée générale.

4. Le document publié sous la cote A/C.5/1700 devrait être intitulé "Demandes de crédits révisées pour la Com-

mission de la fonction publique internationale"; ce titre refléterait mieux la nature et la forme des propositions que contient le document.

5. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, le Comité consultatif a pris note<sup>1</sup> des demandes provisoires de crédits faites par le Secrétaire général pour la CFPI en attendant la présentation des demandes révisées à l'Assemblée générale lors de sa trentième session. Comparés aux montants initiaux, les crédits finalement demandés pour l'exercice biennal 1976-1977 accusent une augmentation de 286 000 dollars. En examinant ses besoins en postes permanents pour l'exercice, la CFPI s'est aperçue qu'il lui faudrait 13 postes supplémentaires. Après les avoir examinés en fonction du programme de travail, le Comité consultatif a décidé de recommander que les montants demandés pour la CFPI soient approuvés. Toutefois, étant donné que la CFPI reprendra certaines fonctions qui sont actuellement remplies par des fonctionnaires des institutions appliquant le régime commun, le Comité consultatif invite le Secrétaire général à envisager d'affecter à la CFPI certains des postes correspondants, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur les mesures prises en ce sens.

6. Le Comité consultatif a donc accepté les demandes de crédits révisées présentées par le Secrétaire général pour le programme de travail de la CFPI. Sur les 286 000 dollars supplémentaires demandés, une somme de 95 000 dollars sera imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; le reste sera couvert par des recettes provenant des contributions versées par les institutions selon les modalités convenues.

7. M. QUIJANO (Président de la Commission de la fonction publique internationale) dit que la CFPI a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> avril 1975 et que, grâce à la coopération de M. A. L. Adu, vice-président, et de M. Roger Barnes, secrétaire exécutif, les bureaux ont été installés et un petit secrétariat a commencé à fonctionner, ce qui a permis à la Commission de tenir sa première session en mai et la deuxième en août.

8. La Commission assume peu à peu les fonctions dont elle est chargée en vertu de son statut. Elle a convoqué, entre autres, un groupe consultatif de statisticiens pour établir une analyse comparée du coût de la vie dans diverses villes où se trouve le siège d'organisations internationales, et elle procède depuis le mois de juillet à des révisions mensuelles des classements des lieux d'affectation aux fins des ajustements et des barèmes des indemnités journalières de subsistance, pour tous les organismes des Nations Unies. Elle s'est réunie spécialement pour examiner les questions de personnel soulevées par le Comité administratif de coordination, a établi de nombreuses études techniques qui serviront de base à la révision générale du régime des traitements demandée par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 3357 (XXIX), et elle a adopté son règlement intérieur ainsi qu'un programme de travail pour les deux années à venir. Parmi ses autres activités, il faut citer l'introduction d'un système de consultations intensives

avec les administrations et les représentants du personnel ainsi qu'un effort continu pour faire plus largement connaître les fonctions de la Commission et pour faire comprendre la notion de fonction publique internationale. La tâche la plus difficile a été peut-être de trouver à la Commission une place satisfaisante dans le mécanisme global qui traite de la coordination et de l'administration des organismes des Nations Unies et évitant autant que possible de bouleverser les activités des organes existants.

9. M. Quijano rappelle qu'en 1945 la Commission préparatoire des Nations Unies, réunie à Londres, avait recommandé<sup>2</sup> de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de conseiller l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sur les questions de personnel. L'Assemblée générale a adopté cette recommandation dans sa résolution 13 (I) du 13 février 1946. En pratique, toutefois, cette résolution n'a pas été strictement appliquée et on a institué en 1948, au lieu de la commission, le Comité consultatif de la fonction publique internationale, qui a sans aucun doute joué un rôle important dans l'élaboration des principes et des normes applicables en matière de personnel.

10. En 1974, par sa résolution 3357 (XXIX), l'Assemblée générale a finalement créé la commission qu'on avait envisagé de constituer 30 années plus tôt. La fonction publique internationale a pris des proportions que nul ne pouvait prévoir lorsque l'Organisation des Nations Unies a été mise sur pied. Le petit secrétariat hérité de la Société des Nations, les quelques centaines de fonctionnaires travaillant dans les institutions spécialisées de l'époque et la poignée de personnes fournies par les gouvernements d'un certain nombre de pays fondateurs afin de mettre en route la Commission préparatoire à Londres étaient les premiers éléments d'une fonction publique internationale qui compte actuellement quelque 50 000 membres répartis dans les divers organismes qui constituent la famille des Nations Unies.

11. Cette croissance, qui n'a pas toujours été systématique ni planifiée, a soulevé une foule de questions et de problèmes liés à la notion de fonction publique internationale. L'Assemblée générale a finalement décidé qu'il fallait créer un nouvel organe indépendant, à savoir la Commission, qui la conseillerait et assumerait certaines fonctions exécutives dans des domaines précis touchant les conditions d'emploi des fonctionnaires internationaux. La composition de la Commission, qui concilie heureusement les impératifs d'une connaissance approfondie des questions administratives et de la représentation politique, permet d'espérer que la Commission atteindra ses objectifs et pourra donc aider à réduire ou, au moins, à rationaliser les dépenses de personnel extrêmement lourdes qui grèvent le budget des organisations internationales et saura aussi faire en sorte que le personnel ait les qualifications les plus élevées et soit mieux à même de servir au mieux les organisations et, partant, leurs membres.

12. L'Assemblée générale désire que la Commission, pour pouvoir accomplir convenablement sa tâche, maintienne des liens étroits avec les administrations et les fonctionnaires;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 8 et rectificatifs, par. 22.6.

<sup>2</sup> Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies (PC/20), chap. VIII, sect. 1, par. 19.

on a d'ailleurs inclus dans son statut des dispositions en ce sens. C'est pourquoi des contacts officiels ont été établis depuis le début, d'une part, avec les chefs de secrétariat des organisations, au sein du Comité administratif de coordination et par l'intermédiaire de leurs représentants au Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), et, d'autre part, avec les représentants des associations de fonctionnaires affiliées à la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA). Ces relations triangulaires sont essentielles pour que la Commission mène sa tâche à bien, et son règlement intérieur stipule que les représentants du personnel doivent participer à toutes les réunions de la Commission et de ses groupes de travail; cette participation n'est nullement un privilège qui leur est concédé, elle est un droit.

13. Le document publié sous la cote A/10030 fournit un résumé des travaux accomplis par la Commission durant les premiers mois de son existence. Il est indispensable de souligner à cet égard que, conformément au mandat défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 3357 (XXIX), dont le paragraphe 3 stipule que la Commission doit revoir, en priorité, le régime des traitements des Nations Unies, la Commission s'est transformée, au moins pour les premières années, en un nouvel organe de révision du régime des traitements. Cet état de choses ne va pas sans difficultés, car l'étude du régime des traitements absorbe presque intégralement le temps et les ressources limitées dont dispose la Commission et cela l'empêche pour le moment de s'occuper d'autres questions extrêmement importantes, telles que les normes de classement des postes, les procédures de recrutement, la normalisation du règlement du personnel et les programmes de formation. Cela dit, cette priorité se justifie par les considérations, encore plus valables en 1975 qu'en 1970, qui conduisirent l'Assemblée à créer, par sa résolution 2743 (XXV), le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies; le rapport de ce comité<sup>3</sup>, qui s'est réuni en 1971 et en 1972, n'a pas encore eu de suite. Ce rapport détaillé – trois gros volumes, comptant en tout quelque 800 pages – contient de nombreuses recommandations et propositions, dont quelques-unes seulement ont été examinées. L'Assemblée s'est bornée à adopter une série de mesures provisoires et à approuver des ajustements mineurs en vue de parer provisoirement au plus pressé. La perspective d'une croissance régulière des activités découlant des diverses décisions prises par l'Assemblée générale, en particulier des accords auxquels on est parvenu à la septième session extraordinaire, fait qu'il est plus indispensable que jamais d'instituer à bref délai un régime unifié des traitements, qui réponde à la nécessité de recruter du personnel hautement qualifié et permette de calculer les coûts de façon assez précise aux fins de l'élaboration des plans à court et moyen terme qui sont actuellement envisagés par les organisations pour donner suite aux nouvelles exigences des gouvernements.

14. Afin de s'acquitter de la tâche prioritaire qui lui a été assignée, la Commission, après avoir arrêté son programme de travail et adopté son règlement intérieur lors de sa première session, a presque exclusivement consacré sa deuxième session à réexaminer le régime des traitements, et elle a l'intention de poursuivre cette tâche lors de ses

troisième et quatrième sessions, qui se tiendront en mars et juin 1976, afin de présenter un rapport aussi complet que possible à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

15. Comme il ressort du chapitre V de son rapport, la Commission n'a pas voulu encore tirer de conclusions de l'étude du régime des traitements et s'est bornée à émettre l'opinion, au paragraphe 29, que le barème des traitements doit nécessairement être comparable à celui qui est appliqué par l'Etat dont la fonction publique est la mieux rémunérée. La Commission entend ainsi n'écarter aucune éventualité et se prononcera lorsqu'elle aura atteint la phase décisive de ses travaux lors de ses réunions de 1976. Il n'empêche que la Commission a sérieusement déblayé le terrain, et M. Quijano a bon espoir qu'elle pourra formuler des conclusions sur les principaux éléments du régime des traitements dès le mois de juin 1976.

16. A sa deuxième session, la Commission a également étudié deux questions sur lesquelles le CAC avait appelé d'urgence son attention, conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la Commission<sup>4</sup>. La première concernait la révision du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) de façon à remédier au fait que le système tend à défavoriser les fonctionnaires sans charges de famille en poste dans un lieu d'affectation rangé dans une classe élevée aux fins des ajustements; la deuxième portait sur l'augmentation de l'indemnité pour frais d'études. La Commission a soigneusement étudié ces questions et a recommandé, à titre de mesure provisoire, que, dans les lieux d'affectation rangés, aux fins de l'application du système des ajustements, dans la classe 8 et au-dessus, l'indemnité de poste des fonctionnaires sans charges de famille, actuellement calculée au taux de deux tiers du montant perçu par les fonctionnaires avec personnes à charge, soit désormais calculée sur la base d'un taux de 85 p. 100 de ce montant. Quant au relèvement de l'indemnité pour frais d'études, la Commission a estimé que l'urgence n'en avait pas été suffisamment démontrée et a en outre noté que l'indemnité ne s'était révélée insuffisante que dans 11 p. 100 environ des cas. Elle a donc préféré examiner cette question en se fondant sur des données nouvelles, dans le cadre de son étude générale du régime des traitements, une fois que toute l'échelle des rémunérations pourra être définie plus précisément.

17. En ce qui concerne la révision du barème des indemnités de poste pour les fonctionnaires sans personnes à charge, la décision a été principalement dictée par le fait que ces fonctionnaires voient le pouvoir d'achat de leur rémunération diminuer, ce qui les défavorise par rapport aux fonctionnaires avec charges de famille. Dans certains cas, la différence atteint 40 p. 100. La Commission a décidé de régler ce problème grâce à une mesure d'urgence, en remettant l'examen des formules qu'on peut qualifier de "permanentes", proposées par l'UNESCO et le GATT, lesquelles seront étudiées dans le contexte de l'étude générale du régime des traitements. La Commission a estimé que la thèse du CAC, selon laquelle l'indemnité de poste des fonctionnaires sans charges de famille devait être portée à 95 p. 100 de celle que reçoivent les fonctionnaires avec personnes à charge, ne laissait pas assez de marge de

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 28, et rectificatif.

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.I.18.

manoeuvre et risquait de préjuger la solution à long terme qu'on pourrait finalement adopter. La formule des 85 p. 100 a donc été recommandée à l'Assemblée, étant entendu qu'il s'agissait d'une majoration strictement temporaire de la rémunération des fonctionnaires sans personnes à charge, qui resterait en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale adopte, à titre permanent, une autre solution générale. Etant donné qu'il s'agit d'une mesure provisoire, la Commission a recommandé qu'elle soit appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976. M. Quijano demande à la Cinquième Commission d'accorder, en temps opportun, une attention particulière à cette proposition, car elle tend à remédier à une situation qu'on ne peut qualifier que d'injuste.

18. La Commission a également préparé des demandes de crédits pour 1976-1977, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 21 de son statut. Les propositions qu'elle a faites sont extrêmement prudentes et tiennent compte des besoins réels de la Commission à mesure qu'elle prendra ses fonctions.

19. Elle a aussi jugé nécessaire, et elle a sollicité l'autorisation de l'Assemblée générale à cette fin, de créer un organe subsidiaire composé de statisticiens, qui serait présidé d'office par un membre de la Commission et chargé de mener à bien, selon les mêmes modalités, les tâches qui, jusqu'en 1974, étaient accomplies par le Comité d'experts pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions). Etant donné la nature extrêmement technique de bon nombre des problèmes que soulève le système complexe des ajustements et leurs effets sur la rémunération des fonctionnaires, la Commission a jugé qu'elle avait besoin d'un tel organe dont les conseils l'aideraient à s'acquitter de ses fonctions de façon satisfaisante. Cette demande est exposée en détail au paragraphe 18 du rapport de la Commission. Il faut ajouter que les frais de fonctionnement de cet organe, composé d'experts qui ne recevront aucune rémunération lors du remboursement de leurs frais de voyage, seront à peu près les mêmes que les dépenses prévues au budget lorsque le Comité d'experts servait de conseiller au CAC. Lorsque la Commission a repris les fonctions du Comité d'experts, les crédits prévus à ce titre pour le CAC ont été transférés au budget de la Commission. Le crédit demandé pour l'exercice biennal 1976-1977 excède d'environ 10 000 dollars celui qui a été ouvert pour l'exercice en cours, la Commission ayant jugé qu'il convenait d'examiner le barème des ajustements trois fois durant cette période au lieu d'une seule par an comme par le passé, étant donné que l'évolution des responsabilités qui a conduit à la création de la Commission a soulevé divers problèmes de classement des lieux d'affectation et que ces problèmes doivent être promptement résolus.

20. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déjà eu la possibilité d'examiner les prévisions budgétaires de la Commission pour 1976-1977, qui ont fait l'objet de quelques remaniements, sur la base d'un document établi par le Secrétariat (A/C.5/1700). Dans son rapport connexe (A/10008/Add.9), le Comité consultatif a accepté les montants prévus qui doivent permettre à la Commission d'assumer progressivement et rationnellement, et selon les modalités qu'exige leur technicité, les tâches qui lui ont été assignées par l'Assemblée générale.

21. Dans son rapport, le Comité consultatif a également fait des observations sur les modifications susceptibles d'être apportées aux modalités d'application du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) pour les fonctionnaires sans charges de famille, et il a indiqué qu'il n'avait aucune objection à ce que cette mesure soit appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

22. Enfin, il faut noter que la Commission est un organe de coordination. Bien qu'elle ait été créée en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et qu'elle ait son siège à l'Organisation des Nations Unies, ses fonctions s'étendent, ce qui suppose le partage de ses dépenses, à toutes les institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun et ont accepté le statut de la Commission. Les organisations ci-après ont déjà officiellement accepté le statut, par une décision de leur Conseil exécutif, de leur Assemblée ou de leur Conférence générale : FAO, OIT, UPU, OMCI, OMM, UIT, UNESCO, OMS et OMPI. On espère que le statut de la Commission sera bientôt accepté par l'OACI, l'AIEA et le GATT, dont les chefs de secrétariat ont indiqué que les formalités nécessaires étaient en cours. Il faut ajouter que l'Organisation des Nations Unies et les 12 autres organisations appliquant le régime commun ont participé aux réunions de la Commission et qu'elles collaborent étroitement pour régler les questions relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

23. Le fait que la Commission soit un organe de coordination doit se traduire dans les procédures qu'elle suit et dans ses activités, et particulièrement dans le programme de ses réunions. Dès le début, un grand nombre d'institutions spécialisées ont déclaré qu'elles aimeraient que la Commission se réunisse à leur siège de façon à permettre des contacts plus larges et une meilleure compréhension des problèmes de personnel propres à chaque organisme. La Commission a reçu diverses invitations formelles dans ce sens et, après avoir consulté le Comité des conférences qui a réagi favorablement, elle a jugé que, les années où elle se réunirait plus d'une fois, il serait souhaitable qu'une de ces réunions se tînt au siège de l'une des organisations participantes afin que les membres puissent se familiariser directement avec la situation qui règne dans les autres lieux d'affectation et établir des contacts avec les organes délibérants, les chefs de secrétariat et le personnel de ces organisations. Il est entendu que la tenue de telles sessions ailleurs qu'à New York est subordonnée aux invitations qu'enverront les organisations intéressées, lesquelles fourniront normalement les services de conférence nécessaires.

24. Etant donné que le programme actuel prévoit au moins deux sessions annuelles dans la première période d'existence de la Commission, on a établi un calendrier des réunions selon lequel la première session de chaque année se tiendra au Siège de l'ONU, à New York, et la deuxième au siège d'une autre organisation. Des invitations ont été reçues de l'OIT, au siège de laquelle la deuxième session a eu lieu en août 1975, de la FAO, pour 1976, et de l'AIEA, pour 1977.

25. Afin de se renseigner à la source et de se mettre en rapport avec les autres lieux d'affectation où des milliers de fonctionnaires internationaux sont en poste, comme c'est le cas des bureaux extérieurs, la Commission a prévu, de

concert avec le PNUD, une série de missions de visite aux bureaux d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie et, pour un peu plus tard, d'Amérique latine. Dès le début de ses travaux, la Commission a perçu l'importance du rôle que le personnel des bureaux extérieurs peut jouer dans le domaine de la coopération internationale et reconnu les problèmes particuliers qui peuvent surgir dans nombre de ces bureaux. Elle a donc accordé à l'Administrateur du PNUD, dont relèvent la plupart des fonctionnaires en question, un statut équivalant à celui de chef de secrétariat aux fins de sa participation aux réunions de la Commission et l'a autorisé à présenter toute question ou proposition qu'il jugerait utile. Une disposition en ce sens est inscrite dans le règlement intérieur de la Commission.

26. M. Quijano tient à exprimer la gratitude de la Commission pour le soutien que lui ont accordé, dès le départ, toutes les institutions aussi bien que les représentants de leur personnel. La Commission est sincèrement désireuse de gagner la confiance totale des gouvernements, des administrations et du personnel; elle a besoin, pour s'acquitter convenablement de ses fonctions, que toutes les parties intéressées fassent preuve de bonne volonté. Bien qu'elle soit habilitée dans une certaine mesure à prendre des décisions, la Commission est un organe essentiellement consultatif, et le succès de ses travaux dépend largement de l'accueil réservé à ses recommandations. Il est difficile de satisfaire toutes les parties intéressées car, même si elles partagent les mêmes idéaux et les mêmes objectifs, leurs intérêts peuvent être antagonistes, comme l'attestent les réactions suscitées par certaines des décisions que la Commission a déjà prises. Son objectif est cependant de s'employer au raffermissement des organisations en créant les conditions d'emploi qui attireront des fonctionnaires de la plus grande valeur, à un coût juste et raisonnable à la fois pour les Etats Membres et pour le personnel.

27. Il est évident que les questions relatives aux fonctionnaires internationaux prendront de plus en plus d'importance. Lorsqu'il a pris ses fonctions, M. Quijano a cru tout d'abord que l'effectif du personnel des organismes des Nations Unies allait plus ou moins se stabiliser une fois atteint le chiffre précédemment mentionné de quelque 50 000 fonctionnaires. Les Etats Membres, cependant, ont présenté récemment des demandes fort précises concernant des services supplémentaires, des réunions et des études plus nombreuses, voire de nouvelles institutions. Cette nouvelle preuve de confiance dans l'utilité des organismes des Nations Unies constitue certes un véritable encouragement, mais elle se traduira inévitablement par un accroissement du nombre des fonctionnaires internationaux.

28. Au cours des quelques semaines écoulées, de nombreuses délégations, et le Secrétaire général lui-même, ont fait allusion à plusieurs reprises au regain de vigueur de l'Organisation et aux défis qu'elle doit relever. Cette situation est lourde de conséquences pour la Commission, pour ses travaux futurs comme pour la contribution qu'elle peut apporter à l'oeuvre commune.

29. La Commission devrait accélérer le rythme de ses travaux dans la mesure où elle le peut avec deux membres permanents seulement. Elle devra achever l'étude du régime des traitements aussitôt que possible, pour pouvoir aborder d'autres questions également très importantes, comme la

rationalisation des méthodes de recrutement et l'adoption de normes, de méthodes et de dispositions relatives au personnel communes à toutes les organisations ou mieux harmonisées. Il est également à espérer qu'elle pourra appliquer une certaine objectivité à la solution du problème de l'augmentation inévitable et continue des traitements, des indemnités et des autres dépenses relatives au personnel, ce qui facilitera les rapports entre les administrations et les organes directeurs. On peut envisager qu'elle jouera dans ce domaine, dans les limites de sa compétence, un rôle analogue à celui que joue le Comité consultatif à l'égard des questions administratives et budgétaires.

30. Si la Commission réussit à atteindre, entre autres, ces différents objectifs et à assumer convenablement les fonctions qui lui sont dévolues par ses statuts, elle démontrera le bien-fondé des motifs qui ont présidé à sa création, et on peut espérer voir bientôt se concrétiser des résultats de ce genre. Pour cela, elle doit pouvoir compter sur le soutien, la confiance et le respect des gouvernements, des administrations et du personnel.

#### POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents antérieurs, voir la 1740<sup>e</sup> séance; A/C.5/1708, A/C.5/1709, A/C.5/L.1254]**

*Effets de l'instabilité monétaire persistante sur les budgets des organismes des Nations Unies (fin) [A/10008/Add.4, A/C.5/1692]*

31. M. HUITRON CABALLERO (Mexique) dit que ce qui s'est passé récemment à la Cinquième Commission inquiète sa délégation. La Commission, qui insiste en effet sur la nécessité de réaliser autant d'économies que possible dans l'exécution du budget, donne le mauvais exemple en s'enlisant dans des débats longs, stériles et même incongrus.

32. La délégation mexicaine s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.5/L.1253, estimant, comme le représentant de l'Inde, que ce vote était inopportun.

33. Les représentants qui ont dénoncé telle ou telle cause de l'instabilité monétaire sont à côté de la question. Ce qui importe, c'est que les pays développés sont mieux à même de surmonter la crise financière actuelle que les pays du tiers monde. Les pays en développement ne peuvent rester passifs devant les pertes qu'entraînent pour les organismes des Nations Unies l'instabilité monétaire et l'inflation. Il incombe à la Cinquième Commission de chercher des solutions aux problèmes actuels qui font tout bonnement que les riches s'enrichissent et que les pauvres s'appauvrissent. Ce ne sont pas les pays en développement qui créent l'inflation; leurs importations et leurs exportations obéissent à des cours mondiaux que ne fixent pas les pays du tiers monde. Le Mexique approuvera les solutions justes et équitables permettant de régler les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONU, dans les cas qui n'auraient pas été prévus par la Conférence de San Francisco en 1945.

34. M. ZDROJOWY (Pologne) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution A/C.5/L.1253 par solidarité avec Cuba et parce qu'elle l'estimait bien fondé.

M. Zdrojowy remercie la délégation cubaine des efforts qu'elle a déployés pour résoudre le problème des effets de l'instabilité monétaire persistante, et de l'initiative qu'elle a prise en présentant une proposition cohérente. Les délégations qui se sont prononcées contre le dispositif du projet de résolution n'ont d'ailleurs pas nié ses aspects constructifs.

35. Le vote de la délégation polonaise est conforme à la position du Gouvernement polonais, à savoir que les pays qui ne sont pas responsables de l'inflation n'ont pas à supporter les pertes qu'elle occasionne. Le débat auquel a donné lieu le projet cubain a permis de constater que la plupart des Etats Membres souhaitaient trouver une solution satisfaisante à des problèmes qui ont pris naissance dans le monde occidental mais dont toutes les nations sont victimes. Le sort du projet de résolution est réglé, mais le problème demeure et attend toujours une solution juste et efficace.

36. M. MARTIN (Espagne) dit que sa délégation, en dépit de l'estime dans laquelle elle tient Cuba, a voté contre le projet de résolution parce que ce dernier était fondé sur des considérations économiques douteuses, et peut-être fausses, et à cause des conséquences que son adoption pouvait avoir pour l'Organisation.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES  
DU PROJET DE RESOLUTION G PRESENTE PAR LA  
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DO-  
CUMENT A/10342 AU SUJET DU POINT 53 DE  
L'ORDRE DU JOUR\* (A/10008/ADD.8, A/C.5/1706 ET  
CORR.1)**

37. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur l'état (A/C.5/1706 et Corr.1) dans lequel le Secrétaire général indique que l'adoption du projet de résolution G présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/10342, par. 27) nécessiterait l'inscription d'un crédit supplémentaire de 283 000 dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977. Le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été publié sous la cote A/10008/Add.8.

38. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rectifie quelques erreurs aux paragraphes 2 et 9 du rapport du Comité consultatif et signale que le tableau qui figure au paragraphe 2 indique les coûts totaux de l'application du programme contre l'*apartheid*, qu'ils soient inscrits au budget ordinaire ou financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

39. Le Secrétaire général estime que, si le projet de résolution de la Commission politique spéciale était adopté, le programme de travail pour 1976 du Comité spécial contre l'*apartheid* nécessiterait un crédit de 165 000 dollars au chapitre 3A – dont 94 000 dollars ont déjà été inscrits dans les prévisions budgétaires initiales du Secrétaire général. Le Comité consultatif indique au paragraphe 4 de son

rapport que, sur ce montant, 92 000 dollars sont imputables à la décision d'organiser un séminaire international en 1976. Le Comité consultatif a été informé qu'il n'a pas encore été pris de dispositions définitives concernant le détail de l'organisation du séminaire et que le Secrétaire général n'a donc pu estimer le coût total avec précision. A la lumière des renseignements qui lui ont été donnés, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général s'efforce de réaliser des économies et que l'estimation soit réduite de 17 000 dollars.

40. Pour le futur centre de lutte contre l'*apartheid*, le Secrétaire général a demandé la création de 5 postes supplémentaires et le reclassement à D-2 de 1 poste D-1. Le Comité consultatif a été informé que l'actuelle Section des questions africaines formerait le noyau du centre envisagé et que les 16 postes qu'elle compte actuellement seraient transférés au nouveau centre. Les crédits supplémentaires demandés au chapitre 3D pour la création de postes et le reclassement proposé s'élèvent à 177 000 dollars. Au paragraphe 8 de son rapport, le Comité consultatif recommande d'approuver la création du poste P-5, du poste P-2 et de 1 poste d'agent des services généraux demandés par le Secrétaire général; toutefois, étant donné les renseignements supplémentaires qui lui ont été donnés, le Comité consultatif n'est toujours pas convaincu que le poste P-4 et le deuxième poste d'agent des services généraux demandés soient nécessaires. L'organigramme détaillé du centre envisagé figure dans l'annexe du rapport du Comité consultatif, avec des renseignements sur la répartition des nouveaux postes demandés et l'organigramme de l'actuelle Section des questions africaines.

41. La demande du Secrétaire général concernant le reclassement à D-2 de 1 poste D-1 a mis le Comité consultatif dans une position délicate. Aux paragraphes 61 et 62 de son premier rapport (A/10008 et Corr.1 et 2), le Comité consultatif a fait certaines observations au sujet des reclassements de poste. Au paragraphe 62, il a recommandé que le Secrétaire général ne demande plus de reclassement de poste avant que la Commission de la fonction publique internationale ait examiné la question. Cependant, le Secrétaire général a indiqué à la Cinquième Commission que, tout en prenant note de la recommandation du Comité consultatif, il se réserve le droit de demander les nouveaux reclassements de poste que requièrent les besoins de l'ONU. Le Comité consultatif considère que cette réserve doit être considérée à la lumière de l'approbation générale par la Cinquième Commission du paragraphe 61 du premier rapport du Comité consultatif, même si la Commission n'a pas soulevé d'objection explicite à la réserve faite par le Secrétaire général.

42. En résumé, le Comité consultatif recommande à la Commission d'envisager d'informer l'Assemblée générale que, si le projet de résolution est adopté, les crédits supplémentaires nécessaires s'élèveront, pour l'exercice biennal 1976-1977, à 232 000 dollars, partiellement compensés par des recettes de 26 000 dollars à prévoir au chapitre premier des recettes.

43. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) rappelle que, quand la Commission a examiné le chapitre du budget portant sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement, un certain nombre de délégations, y compris la sienne, se sont

\* Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain :

a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;

b) Rapport du Secrétaire général.

montrées préoccupées par le fait que le Comité consultatif ne recommandait aucune réduction. Aucun environnement ne peut être pire que celui dans lequel l'*apartheid* prolifère; pourtant, le Comité consultatif, peut-être contre le gré de certains de ses membres, a recommandé des réductions substantielles dans deux domaines touchant l'*apartheid* auxquels le continent africain attache une importance primordiale. Les recommandations en question — l'une concernant le budget pour l'organisation du séminaire et l'autre la dotation en effectifs du centre de lutte contre l'*apartheid* envisagé — n'ont pas seulement une signification budgétaire, elles auraient aussi des répercussions politiques d'une grande ampleur. Le Secrétaire général ayant indiqué que le montant prévu pour l'organisation du séminaire est provisoire, il ne fait aucun doute que toute réduction des crédits qu'il demande entraînera une diminution substantielle du nombre des participants au séminaire.

44. La délégation algérienne propose donc que la Commission vote sur les crédits demandés par le Secrétaire général.

45. Mme CISSE (Guinée) dit que le Comité spécial contre l'*apartheid* a recommandé que l'Organisation des Nations Unies intensifie ses activités contre l'*apartheid*. Le régime raciste d'Afrique du Sud est aux abois depuis la libération des anciens territoires portugais et il a amplifié sa campagne de répression contre la population noire et autres adversaires de l'*apartheid*. Il menace les Etats africains indépendants qui sont ses voisins, il a doublé son budget militaire et il a lancé une offensive de propagande pour tromper l'opinion mondiale. Avec la coopération de certains gouvernements qui font fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il fait tout ce qui est en son pouvoir pour sortir de son isolement.

46. La Commission politique spéciale a fait siennes les propositions du Comité spécial contre l'*apartheid* et a recommandé que l'Assemblée générale proclame solennellement que l'ONU a une responsabilité spéciale envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud. Elle a réaffirmé sa volonté de prendre part à la lutte contre l'*apartheid*.

47. Le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid* à certaines incidences financières. Le Comité spécial propose de continuer à envoyer des missions auprès des gouvernements afin de favoriser l'application des résolutions de l'ONU; d'envoyer des missions auprès des syndicats et des organisations non gouvernementales; d'organiser un séminaire international pour faire connaître les activités de l'Organisation des Nations Unies contre l'*apartheid* et pour lancer une campagne mondiale; enfin, de rebaptiser le Groupe de l'*apartheid* "Centre de lutte contre l'*apartheid*" et de le renforcer. Ce centre sera un complément indispensable du Comité spécial contre l'*apartheid*, qui pourra ainsi disposer de toutes les ressources et de tous les services nécessaires pour faire plus largement connaître l'action des Nations Unies contre l'*apartheid*.

48. Le Groupe de l'*apartheid* a besoin de personnel supplémentaire et doit être dirigé par un fonctionnaire de rang élevé. Bien que les incidences financières présentées par le Secrétaire général concernent un seul projet de résolution de la Commission politique spéciale, il faut les considérer dans le contexte de tous les projets de résolution

relatifs à l'*apartheid*, qui exigent une action plus vigoureuse de la part du Comité spécial et du Secrétariat. Les réductions recommandées par le Comité consultatif sont arbitraires et injustifiées. Le Comité spécial a toujours fait preuve de prudence dans ses dépenses et il ne faut pas que des limitations budgétaires arbitraires l'empêchent de mener à bien les tâches importantes qui lui ont été confiées. Le refus du Comité consultatif d'appuyer la proposition tendant à reclasser le poste de directeur du centre n'est pas entièrement justifié, car le seul motif invoqué est celui de la politique suivie par le Comité consultatif. En conséquence, Mme Cissé prie la Commission d'approuver les crédits demandés par le Secrétaire général, à moins que ce dernier ne puisse donner la ferme assurance que, malgré les réductions recommandées par le Comité consultatif, le Comité spécial recevra toute l'aide dont il a besoin.

49. M. ZIMBA (Zambie) déclare que la Zambie a toujours sévèrement condamné l'*apartheid*, qu'elle considère comme le pire des maux qui puissent affliger l'Afrique et comme un crime contre le genre humain. Le Gouvernement zambien a vivement critiqué la politique des bantoustans devant toutes les instances internationales. Il a été l'un des premiers gouvernements à réclamer l'élargissement des prisonniers politiques en Afrique du Sud et à revendiquer pour les Sud-Africains le droit de participer normalement à la vie politique.

50. La délégation zambienne fait donc siennes les recommandations de la Commission politique spéciale qui visent à permettre à l'Afrique d'en finir avec ce régime odieux. Elle espère que le Comité consultatif, tenant compte des besoins urgents du Comité spécial contre l'*apartheid*, réévaluera les réductions qu'il a recommandé d'opérer sur les crédits demandés par le Secrétaire général. En conséquence, M. Zimba appuie la proposition de la délégation algérienne.

51. M. GARRIDO (Philippines) déclare que son pays ressent, lui aussi, une profonde inquiétude devant la politique d'oppression menée par le Gouvernement sud-africain. Le Gouvernement philippin compte parmi les fondateurs du Comité spécial contre l'*apartheid* et, comme en témoignent les comptes rendus de séance de l'Organisation, il s'est toujours vivement opposé à ce régime politique. Aussi, la délégation philippine demande-t-elle que l'on renforce le Comité spécial contre l'*apartheid* et son secrétariat. Elle apprécie les efforts déployés par le Comité consultatif en vue de faire des économies, mais, dans le cas présent, elle craint fort que les recommandations du Comité nuisent à l'importante lutte contre l'*apartheid*. M. Garrido propose que le Président du Comité spécial contre l'*apartheid* tienne conseil avec le Président du Comité consultatif pour empêcher que le programme de travail du Comité spécial ait à souffrir de ces recommandations et pour que le secrétariat restructuré de ce même organe puisse être renforcé comme le veut la Commission politique spéciale. M. Garrido fait sienne la proposition de la délégation algérienne visant à ce que la Commission procède à un vote sur les propositions du Secrétaire général.

52. M. RUPIA (République-Unie de Tanzanie) déclare que la question dont est saisie la Commission revêt une importance capitale pour l'Afrique. En dépit des nombreux débats et des nombreuses résolutions condamnant l'*apartheid*, le régime sud-africain n'a fait qu'accroître l'impi-

toyable répression qu'il exerce à l'encontre des Africains. C'est pourquoi la Commission politique spéciale a fait des recommandations en vue d'intensifier le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*. Outre une campagne internationale intensive contre l'*apartheid*, le Comité spécial prévoit d'organiser un séminaire en 1976, aux fins d'étudier, notamment, le rôle joué par les sociétés transnationales dans la consolidation du régime de l'*apartheid*. La délégation tanzanienne ne comprend pas pourquoi le Comité consultatif veut diminuer la portée de ce séminaire en recommandant à cet effet une réduction expresse des crédits demandés par le Secrétaire général, au lieu d'engager tout simplement ce dernier à faire des économies dans tous les domaines où cela est possible. Il est également surprenant que le Comité consultatif, qui a reconnu que le Secrétariat devra assumer des responsabilités accrues, n'ait pas compris la nécessité de doter le nouveau centre contre l'*apartheid* d'un personnel suffisant. La délégation tanzanienne appuie donc la proposition de la délégation algérienne.

53. M. ADAM (Somalie) craint que les recommandations que le Comité consultatif a présentées dans son rapport n'entravent les travaux du Comité spécial contre l'*apartheid* au moment où, précisément, la lutte contre l'*apartheid* devrait s'intensifier. Au paragraphe 16 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général a demandé que soit créé 1 poste P-4 pour un attaché de recherche (hors classe) chargé de faire des recherches sur l'application des résolutions de l'ONU relatives à l'*apartheid*, les rapports entretenus par divers Etats avec l'Afrique du Sud et les activités d'intérêts économiques étrangers en Afrique du Sud, et qui serait en outre le secrétaire du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud, organe du Comité spécial. Le Comité consultatif n'a pas recommandé d'approuver ce poste, et M. Adam doute qu'il ait eu raison. Ne pas créer ce poste rendrait plus difficile la tâche extrêmement importante du Comité spécial qui consiste à fournir des renseignements complets au sujet des gouvernements et des intérêts économiques qui collaborent avec l'Afrique du Sud et entraverait les efforts que déploie le Comité spécial pour décourager tout soutien au régime criminel. M. Adam se déclare également préoccupé par la recommandation tendant à ce que les crédits relatifs aux missions et au séminaire international qu'il est prévu de tenir en 1976 soit réduits. Il importe certes d'éviter les dépenses superflues, mais les économies ne devraient pas être faites au dépens du Comité spécial qui tente de faire appliquer des résolutions de l'Assemblée générale et qui devrait être renforcé.

54. En conclusion, M. Adam demande que les prévisions du Secrétaire général quant aux incidences financières du projet de résolution de la Commission politique spéciale soit approuvées.

55. Mme DE ZEA (Colombie), faisant observer que l'Organisation des Nations Unies a des responsabilités particulières à l'égard des victimes de l'*apartheid* et qu'elle doit faire tout son possible pour éliminer ce fléau, appuie le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale et déclare qu'il est indispensable de fournir au Secrétariat les ressources nécessaires pour lui permettre d'agir efficacement. Les réductions recommandées par le Comité consultatif étant susceptibles de diminuer l'effi-

cacité des activités de l'ONU dans ce domaine, Mme de Zea souscrit à la proposition algérienne et déclare que la délégation colombienne votera pour l'état d'incidences financières que le Secrétaire général a présenté.

56. M. SUNDRAM (Malaisie) dit que le Comité consultatif n'a pas donné d'explications satisfaisantes concernant les réductions importantes confinant à l'arbitraire qu'il a proposé d'apporter aux montants que le Secrétaire général estime nécessaires pour donner suite au projet de résolution de la Commission politique spéciale. Des restrictions budgétaires risquent de gêner le Comité spécial dans ses travaux. Une des activités les plus utiles du Comité spécial consiste à envoyer des missions dans divers pays et à diverses conférences pour favoriser un consensus plus large quant à l'action internationale menée contre l'*apartheid* et pour faire respecter les résolutions de l'ONU. Or, le Comité consultatif a recommandé que les crédits supplémentaires demandés pour le chapitre 3A soient réduits de 25 p. 100 et donc ramenés à 54 000 dollars, ce qui signifie qu'il faudrait réduire le nombre des missions ou accepter qu'elles perdent de leur efficacité.

57. Au sujet du poste P-4 dont la création n'a pas été recommandée par le Comité consultatif, M. Sundram dit que la délégation malaisienne, dont un membre préside le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud, est pleinement consciente du fait que le volume de travail du secrétaire de ce sous-comité est trop important pour une seule personne. Le Comité spécial a demandé que le poste en cause soit créé en raison du volume de travail du Sous-Comité mais également parce qu'il convient de faire des recherches et des analyses approfondies au sujet des résolutions de l'Assemblée générale afin de persuader les gouvernements de prendre des mesures efficaces contre l'*apartheid*. M. Sundram appuie la demande du Comité spécial visant à ce que le poste de directeur du centre soit reclassé compte tenu de l'importance des questions dont traitera le centre et du mandat du Comité spécial.

58. Partisan d'économies raisonnables, M. Sundram considère qu'il importe toutefois de ne pas entraver les activités anti-*apartheid* en cette période cruciale. En conséquence, il demande à la Commission d'approuver les prévisions du Secrétaire général quant aux incidences financières du projet de résolution ou tout au moins de demander au Comité consultatif de reconsidérer ses recommandations.

59. M. EKONG (Nigéria), soulignant l'importance capitale de la lutte contre l'*apartheid*, se déclare préoccupé par les recommandations non motivées qui figurent aux paragraphes 4, 6, 7, 8 et 9 du rapport du Comité consultatif. Le coût estimatif du séminaire, par exemple, n'a pas été fixé arbitrairement mais d'après le coût effectif d'un récent séminaire. M. Ekong estime que les crédits demandés par le Secrétaire général ont été calculés au plus juste; toute réduction risquerait de compromettre l'action menée dans ce domaine. Il s'opposera à l'adoption de toute mesure qui rendrait difficile l'action du Secrétaire général ou réduirait sa marge d'initiative. Le Comité consultatif ayant déjà demandé au Secrétaire général de faire toutes les économies qu'il était possible de faire dans ce domaine, M. Ekong est convaincu que le Secrétaire général s'y est appliqué. En conséquence, il appuie la proposition algérienne.



60. M. BENKIRANE (Maroc) dit que la délégation marocaine appuie généralement les recommandations du Comité consultatif et qu'elle est consciente du sérieux avec lequel il examine les questions dont il est saisi, mais qu'elle ne peut accepter sa recommandation en ce qui concerne les incidences financières du projet de résolution de la Commission politique spéciale. Considérant que la somme prévue par le Secrétaire général est essentielle pour maintenir la lutte anti-*apartheid*, M. Benkirane a l'intention de voter pour les crédits demandés par le Secrétaire général.

61. M. NSUBUGA (Ouganda) rappelle que l'Organisation des Nations Unies est issue d'événements semblables à ceux qui se produisent actuellement en Afrique du Sud. L'opinion publique dans le monde entier, et particulièrement en Afrique, en Scandinavie et dans les pays socialistes, appuie la campagne anti-*apartheid*. M. Nsubuga est convaincu que tous les Etats Membres feront de même.

62. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) comprend la position des membres de la Commission qui approuvent les prévisions du Secrétaire général quant aux incidences financières du projet de résolution mais fait, quant à lui, entièrement confiance au Comité consultatif, qui a sans nul doute appliqué les mêmes critères pour examiner la question à l'étude que pour toutes les autres questions dont il a été saisi.

63. M. WANG Lien-sheng (Chine) dit que la délégation chinoise a toujours été favorable au renforcement de l'action internationale contre l'*apartheid* en Afrique du Sud et qu'en conséquence elle a voté pour le projet de résolution à la Commission politique spéciale. Toutefois, M. Wang Lien-sheng appelle l'attention sur la référence qui est faite à la Conférence mondiale de la paix au paragraphe 9 du document A/C.5/1706 et Corr.1; compte tenu de la position de principe adoptée par la délégation chinoise quant à cet organe, M. Wang Lien-sheng exprime des réserves quant à l'établissement de rapports entre le Comité spécial et le Conseil mondial de la paix.

64. M. VERRET (Haïti), faisant observer que son pays a toujours soutenu la lutte des peuples opprimés dans le monde entier, en particulier en Afrique en raison des liens étroits qui l'unissent à ce continent, demande à la Commission d'approuver les prévisions du Secrétaire général quant aux incidences financières du projet de résolution de la Commission politique spéciale.

65. M. SETHI (Inde), indiquant que l'Inde a toujours soutenu la lutte anti-*apartheid*, approuve les prévisions du Secrétaire général quant aux incidences financières du projet de résolution.

66. M. MARPAUNG (Indonésie) dit que, bien qu'il accepte généralement les recommandations du Comité consultatif, il ne souscrit pas à la recommandation à l'examen. Le seul critère dont ce comité tient compte lorsqu'il examine les questions dont il est saisi est l'économie. Le Comité consultatif n'a certainement pas dit que l'*apartheid* n'était pas une question importante; il s'est simplement préoccupé de savoir si l'ONU pouvait fournir le montant supplémentaire demandé. M. Marpaung estime que le Comité consultatif a été trop pessimiste à cet égard, ce montant ne s'élevant qu'à 34 000 dollars, dont la charge est à répartir

entre tous les Etats Membres. M. Marpaung approuve l'estimation établie par le Secrétaire général.

67. M. STOFOROPOULOS (Grèce) demande à la Cinquième Commission d'accepter l'estimation établie par le Secrétaire général des incidences financières du projet de résolution, car les réductions recommandées par le Comité consultatif ne peuvent que compromettre l'efficacité des mesures indispensables demandées dans le projet de résolution.

68. M. GHAFOURZAI (Afghanistan) dit que, s'il a toujours appuyé les recommandations du Comité consultatif dans le passé, il ne peut accepter la recommandation de ce comité sur le sujet à l'examen; il est, en effet, essentiel de fournir l'appui moral et matériel voulu pour aider les populations opprimées d'Afrique du Sud à lutter contre l'*apartheid*. La délégation afghane approuve l'estimation établie par le Secrétaire général des incidences financières du projet de résolution.

69. Mme BASTOS SANDIFER (Portugal) dit que sa délégation est favorable à ce que le maximum de ressources soit affecté à la lutte contre l'*apartheid* et demande à la Commission d'approuver l'estimation établie par le Secrétaire général des incidences financières du projet de résolution.

70. M. PONCE (Pérou) dit que, étant donné l'importance que sa délégation attache au rôle joué par le Comité spécial contre l'*apartheid* dans la lutte contre la discrimination raciale, il votera pour l'estimation établie par le Secrétaire général des incidences financières du projet de résolution.

71. M. BOYE (Sénégal) appuie la proposition algérienne tendant à ce que la Commission approuve l'estimation établie par le Secrétaire général.

72. M. AL-NAKKASH (Irak), tout en notant que le Comité consultatif a recommandé pour des raisons techniques une réduction du crédit demandé par le Secrétaire général, appuie néanmoins la proposition algérienne tendant à ce que la Commission approuve l'estimation établie par le Secrétaire général.

73. M. BASSAM (Emirats arabes unis), après avoir exprimé sa satisfaction devant le travail accompli en général par le Comité consultatif, dit qu'il ne peut accepter les montants réduits que ce comité a recommandés par rapport à l'estimation établie par le Secrétaire général, car une telle réduction aurait un effet néfaste sur la lutte contre l'*apartheid*. Il espère que la Cinquième Commission approuvera l'estimation établie par le Secrétaire général.

74. M. DJEKILAMBERT (Tchad), après avoir affirmé qu'il appuie la lutte contre l'*apartheid*, fait sienne la proposition algérienne tendant à ce que la Commission approuve l'estimation établie par le Secrétaire général.

75. Le PRESIDENT invite la Commission à procéder au vote sur la proposition algérienne tendant à ce que la Commission accepte l'estimation établie par le Secrétaire général des incidences financières du projet de résolution de la Commission politique spéciale telle qu'elle est récapitulée au paragraphe 18 du document A/C.5/1706 et Corr.1,

estimation selon laquelle un crédit supplémentaire s'élevant à 283 000 dollars serait nécessaire.

*A la demande du représentant de la Zambie, il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Botswana, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Birmanie, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Cuba, Dahomey, Yémen démocratique, République Dominicaine, Egypte, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mexique, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade.

*Votent contre :* France, Allemagne (République fédérale d'), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, République démocratique allemande, Irlande, Italie, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Espagne, Suède, République socialiste soviétique

d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Australie, Autriche, Belgique.

*Par 66 voix contre 4, avec 22 abstentions, la proposition algérienne est adoptée.*

76. Le **PRESIDENT** dit qu'il demandera au Rapporteur de faire savoir directement à l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Commission politique spéciale, un crédit supplémentaire s'élevant à 283 000 dollars sera nécessaire pour l'exercice biennal 1976-1977, dont 177 000 dollars à inscrire au chapitre 3D, 71 000 dollars à inscrire au chapitre 3A et 35 000 dollars à inscrire au chapitre 21.

77. **M. NAUDY** (France), expliquant le vote de sa délégation, précise que celui-ci a été motivé par des considérations purement techniques. La délégation française n'est pas disposée à abandonner la procédure normale, selon laquelle la Commission vote d'abord sur les recommandations du Comité consultatif. D'un point de vue administratif et budgétaire, les réductions recommandées par le Comité consultatif sont justifiées. Celui-ci a fait cette recommandation en toute bonne foi, laissant à la Cinquième Commission de soin de l'accepter ou de la rejeter.

78. Le **PRESIDENT** propose que la Commission renvoie la suite de l'examen de cette question à une séance ultérieure.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h 25.*

## 1745<sup>e</sup> séance

Vendredi 21 novembre 1975, à 10 h 55.

*Président :* M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1745

### INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION G PRESENTE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DOCUMENT A/10342 AU SUJET DU POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR\* (fin) [A/10008/ADD.8, A/C.5/1706 ET CORR.1]

1. Le **PRESIDENT**, rappelant qu'à la séance précédente la Commission a voté sur les incidences administratives et financières du projet de résolution de la Commission politique spéciale concernant le Comité spécial contre l'*apartheid*, invite les délégations qui le souhaitent à expliquer leur vote.

2. **M. LELKI** (Suède), prenant la parole au nom des délégations du Danemark, de la Finlande et de la Norvège en sus de la délégation suédoise, rappelle que ces délégations

ont toutes, sur la question de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, une position connue : elles apportent et continueront d'apporter à la lutte contre l'*apartheid* tout l'appui possible, que ce soit par leurs votes, leurs contributions financières, l'assistance aux victimes de l'*apartheid* ou par d'autres mesures. Ces délégations ont été fidèles à cette position à la Commission politique spéciale quand le projet de résolution en question a été mis aux voix. D'autre part, ces mêmes délégations ne suivent pas systématiquement les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et adoptent parfois une attitude plus généreuse que celle du Comité. En l'occurrence, elles auraient pu accepter que la Commission modifie le montant des crédits recommandés par le Comité consultatif, si la proposition faite en ce sens n'avait pas tendu à annuler toutes les recommandations de ce comité. Ce dernier ayant eu la possibilité de bien mieux examiner la question que les délégations des pays scandinaves, celles-ci n'ont pas cru devoir désavouer complètement le Comité consultatif, d'autant que des principes qui concernent beaucoup de chapitres du budget étaient en jeu.

\* Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain :

a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;

b) Rapport du Secrétaire général.